



<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 2</p>	<p>Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 26/03/2024 <u>Date d'affichage</u> Le 12/04/2024</p>	<p>Absents excusés : Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Cristelle LENOIR)</p>	
<p>N° 2024-20 <u>Objet :</u> Adoption du Budget Primitif 2024- COMMUNE <u>ACTES</u></p>	<p>Après avoir rappelé que le budget a fait l'objet d'une réunion de préparation en Commission des Finances le 07 mars 2024, Monsieur le Maire, précise qu'il sera voté en déséquilibre pour la section de fonctionnement conformément aux articles L 1612-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, au regard des excédents reportés des années précédentes, inscrire de manière artificielle des dépenses de fonctionnement pour équilibrer la section serait contraire au principe de sincérité budgétaire. Il est donc proposé de voter le budget de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section de Fonctionnement : Dépenses : 1 375 300€ - Recettes : 2 540 860.94 € • Section d'investissement : Dépenses : 1 299 200 € - Recettes : 1 299 200 € <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, - APPROUVE le Budget Primitif Communal pour l'exercice 2024</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 04 avril 2024.</p> <p>Le secrétaire de séance Eliette CAMUT</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p style="text-align: center;">  </p> <p>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	